



Direction Consommation Durable et Déchets
Service Eco-conception et Consommation Durable

APPEL A PROJET DE R&D

EN ECO-CONCEPTION

Edition 2013

Date de lancement : 25 avril 2013
Date de clôture : 26 Septembre 2013

Dossiers de soumission téléchargeables sur le site internet de l'ADEME :
www.ademe.fr / Appels à propositions / Appel à projets « Eco-conception » - Edition 2013/onglet
« Informations et outils complémentaires ».

SOUSSION DES PROJETS

Les dossiers sont à adresser sous forme d'un CD-ROM ou d'une clé USB par voie postale jusqu'à la date de clôture (26 Septembre 2013- 16h00), suivant les modalités précisées au paragraphe 3 à l'adresse suivante :

ADEME
Direction Consommation Durable et Déchets
Service Eco-conception et Consommation Durable
Hélène BORTOLI-PUIG
20 avenue du Grésillé
BP 90406
49004 Angers cedex 01

Contact pour toute information concernant l'appel à projets :

Hélène BORTOLI-PUIG
Service Eco conception et Consommation Durable
Ademe Angers
tel : 02.41.20.42.43
eco-conception@ademe.fr

Il est recommandé aux proposant :

- 1. de lire attentivement l'ensemble du présent document avant de déposer un projet de recherche.**
- 2. de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour réaliser leur soumission de projet de recherche par voie électronique et par voie postale.**
- 3. de consulter si besoin l'ADEME par courriel ou téléphone.**

Les documents de soumission sont téléchargeables sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <http://www.ademe.fr>, Appel à propositions, Appel à projets « Eco-conception » - Edition 2013, onglet « Informations et outils complémentaires ».

Site Internet pour tout complément sur le sujet de l'éco-conception : www.ademe.fr/eco-conception

SOMMAIRE

1	PRESENTATION GENERALE DE L'APPEL A PROJETS DE R&D EN ECO-CONCEPTION	4
1.1	Contexte et enjeux de l'éco-conception	4
1.1.1	L'éco conception	4
1.1.2	Les enjeux environnementaux des produits	5
1.1.3	Augmentation de la demande en produits éco-conçus	5
1.2	Objectifs et résultats attendus :	7
2	DESCRIPTION ET AXES THEMATIQUES	7
2.1	Périmètre de l'Appel à projets recherche :	7
2.2	Axe thématique 1 : Eco-conception incrémentale	8
2.3	Axe thématique 2 : Eco-conception de rupture	9
3	MODALITES DE L'APPEL A PROJET R&D EN ECO-CONCEPTION.....	10
3.1	Destinataires de l'appel à projets	10
3.2	Montant de l'aide financière	10
3.2.1	Définitions relatives aux différents types de recherche	14
3.2.2	Positionnement original de l'APR Eco-conception de l'ADEME par rapport à d'autres programmes / financeurs	15
3.3	Déroulement	16
3.3.1	Etape 1 - Demande d'aide	16
3.3.2	Etape 2 - Expertise des dossiers soumis	17
3.3.3	Etape 3 - Instruction des dossiers sélectionnés	19
3.3.4	Date de prise en compte des dépenses	19
3.3.5	Confidentialité	19
4	DEFINITIONS/GLOSSAIRE.....	20
4.1	Définitions relatives à l'organisation des projets	20
4.2	Glossaire	21

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Bilan de l'Appel à projet recherche 2008

Annexe II : Modèle de courrier de demande d'aide

Annexe III : Dossier de demande d'aide

Annexe IIIbis : Présentation budgétaire (format Excel)

1 PRESENTATION GENERALE DE L'APPEL A PROJETS DE R&D EN ECO-CONCEPTION

1.1 Contexte et enjeux de l'éco-conception

En tant qu'agence d'objectifs, l'ADEME est en charge de l'orientation et de l'animation de la recherche sur les domaines de l'énergie et de l'environnement. Dans un objectif de participation à la structuration de filières industrielles, l'ADEME mobilise son activité de recherche en synergie avec ses autres modes d'intervention (aide à l'investissement, aide à la décision, formation, communication).

Elle aide en outre au financement de projets de la recherche à la mise en œuvre dans ses domaines d'intervention : air, bâtiment, bruit, changement climatique, déchets, économies d'énergie, énergies et matières renouvelables, management environnemental et eco-produits, sites et sols pollués, transport.

1.1.1 L'éco conception

L'éco conception est une démarche innovante qui se caractérise par l'intégration de critères environnementaux dès la phase de conception ou lors de la re-conception d'un produit (bien ou service) afin de réduire ses impacts environnementaux tout au long de son cycle de vie mais aussi préserver la qualité d'usage du produit et son niveau de performance.

Au niveau international, les normes ISO/TR 14062 et NFX 30-264 parue en Février 2013, précisent la méthodologie de la démarche d'éco-conception basée sur 5 enjeux essentiels :

- L'approche multi critères
- L'approche cycle de vie
- L'approche système
- Le principe de fonctionnalité
- L'approche multi-acteurs sur la chaine de valeur du produit

Il existe également une directive éco-conception, révisée en 2009 (Directive 2009/125/CE), pour les produits consommateurs d'énergie.

En France, l'éco-conception reste encore faiblement déployée.

Une enquête réalisée par BVA auprès de 400 entreprises en 2010 à la demande de l'ADEME, a permis d'identifier que 20% d'entre elles intégraient une démarche d'éco-conception systématiquement, 13% démarraient la démarche, 29% étaient intéressées mais n'étaient pas passées à l'action faute de moyens techniques (outils, données), organisationnels et financiers, 38% n'étaient pas intéressées ou ne se sentaient pas concernées (pas de conception de produit).

Pourtant, la démarche d'éco-conception en étendant le champ de la conception d'un produit aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux, apporte des réponses aux multiples enjeux auxquels l'entreprise doit faire face, quelle que soit sa taille :

- maîtriser ses approvisionnements pour s'affranchir des tensions sur les matières premières et les ressources énergétiques fossiles
- anticiper les réglementations pour garder sa place dans les marchés (REACH, ROHs, DEEE, affichage environnemental)

- maîtriser ses coûts complets de production et de mise sur le marché d'un bien ou d'un service,
- répondre aux nouvelles attentes de ses clients (fonctionnalité ou moindre impact des produits),
- assumer sa responsabilité en tant qu'acteur de la société et diminuer les impacts environnementaux et sociaux liés à son activité.
- disposer de données et de méthodologies fiables pour calculer les enjeux environnementaux des produits et communiquer en toute sérénité.

Pour démultiplier la démarche d'éco-conception au sein des entreprises, il reste de nombreux verrous à lever qui ont été listés dans une feuille de route stratégique paru en Décembre 2012¹ : des verrous technologiques, aux différentes étapes du cycle de vie du produit, des verrous méthodologiques notamment pour certaines catégories de produits ou de données, des verrous organisationnels dans l'entreprise et au sein de la chaîne de valeur, des verrous économiques et enfin des verrous sociologiques, culturels et politiques.

La première édition de l'APR recherche en éco-conception a été réalisée en 2004, puis renouvelée en 2008. Un Bilan des projets de recherche 2008 est consultable en annexe 1.

1.1.2 Les enjeux environnementaux des produits

Tous les produits ont un impact sur l'environnement. Certains secteurs d'activité sont toutefois plus impactant que d'autres ; l'alimentation, le logement et les transports ont été identifiés comme les secteurs de consommation les plus générateurs d'impacts par deux études portant sur l'évaluation des impacts environnementaux de la consommation des ménages réalisées en 2005 par la commission européenne² et en 2012 par l'ADEME³.

Par ailleurs, selon les données de consommation issues d'Eurostat⁴, l'impact environnemental total de la consommation finale de l'Europe des 27, doublerait entre 2005 et 2050 pour la plupart des indicateurs (destruction des ressources, réchauffement, destruction de la couche d'ozone, toxicité humaine, ecotoxicité aquatique, ecotoxicité terrestre, oxydation photochimique, acidification, eutrophisation).

1.1.3 Augmentation de la demande en produits éco-conçus

1.1.3.1 Les achats publics et professionnels privés

L'évolution du Code des Marchés Publics rendant obligatoire l'approche développement durable des achats en 2006 et l'adoption du Plan National des Achats Durables par le gouvernement français en 2007, incitant les administrations à engager des démarches d'éco-responsabilité, ont permis d'enclencher et de structurer la dynamique des achats éco-

¹ Feuille de route stratégique recherche sur les produits procédés et services éco-conçus réalisée par l'ADEME en collaboration avec un groupe d'experts, disponible sur www.ademe.fr

² EIPRO/ "Analysis of life cycle environmental impacts related to the final consumption of the EU-25", 2005/EU

³ « Analyse des impacts environnementaux de la consommation des ménages et des marges de manœuvre pour réduire ces impacts », 2012 Bio Intelligence Service pour l'ADEME

⁴ Données de consommation issues d'Eurostat <http://epp.eurostat.ec.europa.eu>;

responsables dans le secteur public (un réseau national « Commande Publique et Développement Durable » permet des partages et retours d'expériences, et plusieurs guides d'achats éco-responsables pour certaines catégories de produits (papier, textiles...) existent.

Dans le secteur privé, de plus en plus d'acheteurs du tertiaire (banques, assurances, hôtel, ...) ou de grands donneurs d'ordre intègrent des critères environnementaux dans leurs achats.

Afin de faciliter la sensibilisation, l'appropriation et le passage à l'acte des acheteurs privés, dans le déploiement d'une démarche d'achats responsables au sein de leur entreprise (PME ou grand groupe), l'ADEME a mis en ligne fin 2012 une boîte à outil d'achat éco-responsables.

1.1.3.2 Consommation des ménages

Selon la dernière enquête du CREDOC (janvier 2012)⁵ sur les attitudes et comportements des français en matière d'environnement, les citoyens ont conscience de leur impact sur l'environnement. L'opinion semble réceptive à tous les leviers mis à disposition pour consommer de façon plus responsable : plus de 53% se disent prêts à consommer de manière plus respectueuse de l'environnement s'ils ont la certitude que les produits verts se vendent au même prix que leurs homologues classiques, même si seuls 4 % d'entre eux traduisent ces intentions en actes.

On note par ailleurs que la crise économique n'a pas enrayé la vente de la plupart des produits « durables ». L'agriculture biologique a progressé de 19% en termes de chiffre d'affaire 2009 (une hausse due à l'augmentation des ventes et non à l'augmentation des prix). En induisant des réflexes d'économie budgétaire, la crise a favorisé le consensus des consommateurs sur la nécessité de se concentrer non seulement sur des bien moins coûteux mais aussi sur des produits essentiels, (durables, réparables, sur des circuits courts voire alternatifs (revente, partage, échange, location,...) et leurs apportant des bénéfices personnels sur le plan sanitaire notamment.

Au-delà de l'aspect budgétaire, l'acheteur (citoyen ou entreprise) est de plus en plus sensible aux enjeux environnementaux et sanitaires des produits qu'il achète ; Il se pose des questions sur les substances présentes dans le produit ou utilisées pour le produire mais aussi sur les enjeux environnementaux locaux susceptibles d'avoir des répercussions sur sa santé ou la qualité de son cadre de vie (émissions polluantes, risque magnétique...).

De nouveaux produits, il s'en conçoit tous les jours : la démarche d'éco-conception peut donc permettre aux entreprises d'être précurseurs sur des nouveaux marchés et répondre au plus près aux attentes des consommateurs (budget, santé, performance).

Par ailleurs, compte tenu du nouveau regard qu'elle permet de porter sur le produit, la démarche d'éco-conception peut susciter des innovations et de nouveaux axes de recherche et développement. Pour toute entreprise qui conçoit des produits et innove, l'environnement constitue un nouveau champ de créativité à explorer.

⁵ Enquête sur les attitudes et les comportements des français en matière d'environnement- 2

1.2 Objectifs et résultats attendus :

L'éco-conception est un concept encore jeune, objet d'une dynamique récente qui s'accroît depuis une dizaine d'années. Le peu de maturité de la démarche justifie la nécessité de soutenir des travaux de recherche et développement pour explorer de nouvelles technologies, asseoir les pratiques et constituer des réseaux de recherche. Il s'agit également de monter **des opérations exemplaires qui pourront avoir un effet d'entraînement dans l'industrie.**

Cet Appel à projets recherche (APR) a pour objectif principal de démultiplier l'offre de biens et services éco conçus en favorisant la mise en œuvre de démarches d'éco-conception au sein des entreprises. L'APR propose de répondre aux besoins de recherche **technologiques** identifiés dans la feuille de route stratégique recherche élaborée en Septembre 2011 sur le thème des produits, procédés et services éco conçus.

Deux types d'innovations technologiques sont attendus : des innovations technologiques incrémentales et des innovations technologiques de rupture.

Les principaux résultats attendus sont :

- favoriser l'émergence de R&D technologique en éco-conception
- monter des opérations exemplaires qui pourront avoir un effet d'entraînement dans l'entreprise.
- diminuer la prise de risque des acteurs économiques dans le passage à l'éco-conception

2 DESCRIPTION ET AXES THEMATIQUES

2.1 Périmètre de l'Appel à projets recherche :

Le périmètre couvre l'ensemble des secteurs d'activité concernés par la production de biens ou services hormis le secteur du bâtiment et le secteur des transports qui font l'objet d'appel à projets spécifiques. Néanmoins, pour le secteur des transports, les projets portant sur l'éco-conception de certains éléments constitutifs d'un véhicule pouvant trouver une application dans d'autres secteurs d'activité, pourront être éligibles. En dehors de ces secteurs d'activité, l'ADEME privilégiera donc les projets portant sur des produits qui répondent à des enjeux environnementaux importants, soit du fait de la taille du marché (nombre d'unités vendues important), soit du fait de l'importance des impacts environnementaux associés à ce produit. Les produits pourront concerner aussi bien les marchés BtoB que BtoC.

A titre indicatif, des projets dans les secteurs suivants sont particulièrement attendus: produits de grande consommation (cosmétiques, détergents, alimentaires, produits électriques et électroniques, ameublement,...), les produits professionnels (l'hôtellerie, les produits et matières de recyclage,...), cette liste n'étant pas restrictive.

Cet APR se focalise sur **les améliorations technologiques, les innovations voire les ruptures technologiques** qui permettront de réduire les impacts environnementaux d'un produit (ou

d'une famille de produits) tout au long de son cycle de vie. Il vise également à renforcer les transferts de « technologies produits » d'un secteur d'activité à un autre.

Les recherches relatives à la consommation durable et à la conception de procédés de production éco efficaces ne sont pas incluses dans le périmètre de cet appel à projets.

En complément des axes de recherche ci-après mentionnés, les projets pourront proposer le développement d'outils et méthodes qui à eux seuls ne pourront pas faire l'objet d'un projet éligible au présent appel à projet recherche mais permettront d'accompagner ou d'implémenter la solution technologique mise au point. Il s'agit par exemple d'outils et de méthodes permettant d'aider l'entreprise à intégrer l'éco-conception dans ses décisions stratégiques, d'adapter les solutions logicielles existantes qui intègrent l'ensemble des critères de l'éco-conception, de développer de nouvelles approches « système » intégrant les différents métiers et les différentes étapes du produit, de concevoir des stratégies commerciales innovantes.

Les projets proposeront des travaux de recherche et/ou de développement, basés sur une démarche d'éco-conception.

Les projets intégreront une évaluation environnementale multi-étape et multi-critère du produit ou de la famille de produit faisant l'objet de la recherche afin de valider que le projet de recherche porte bien sur des enjeux environnementaux déterminant, d'évaluer les bénéfices environnementaux obtenus et d'éviter ou d'arbitrer de possibles transferts de pollution. Dans tous les cas, une analyse détaillée des gains environnementaux et de la compétitivité économique des solutions proposées par rapport à une solution de références devra être établie.

2.2 Axe thématique 1 : Eco-conception incrémentale

Cet axe de recherche vise à favoriser le développement de projets permettant l'amélioration environnementale progressive de produits existants ou la re-conception de produits différents, basée sur une technologie existante, mais améliorée.

Des travaux sont attendus plus particulièrement sur :

- **l'amélioration de l'efficacité des matériaux, notamment celle des matériaux critiques⁶** : allègement du produit, réduction du nombre de composants, utilisation de matériaux renouvelables ou recyclables, ...
- **l'amélioration de l'innocuité des produits** sur l'environnement et la santé, notamment pour les substances visées par la réglementation REACH
- **l'amélioration de l'efficacité énergétique** sur le cycle de vie : réduction des quantités d'énergie pour la fabrication, réduction de l'énergie consommée en phase d'utilisation du produit, ...
- **l'optimisation de la logistique ou du système d'emballage,**

⁶ Cf. document de référence sur les matières premières de l'Union Européenne:
http://ec.europa.eu/enterprise/policies/raw-materials/documents/index_fr.htm

- **la réduction des consommables** (papier, encre, lessive, produits d'entretien, ...) en phase d'utilisation ou des consommations d'eau ou d'énergie, ...
- **l'amélioration de la recyclabilité ou de la valorisabilité en fin de vie** du produit (réduction du nombre de matériaux entrant dans la composition, démontabilité, réutilisation des pièces, optimisation du recyclage des matériaux, ...),
- **l'amélioration des fonctionnalités du produit**, dans une perspective d'allongement de sa durée de vie, ou d'augmentation de sa réparabilité.

2.3 Axe thématique 2 : Eco-conception de rupture

Dans le cadre de ce deuxième axe thématique, l'ADEME souhaite favoriser le développement de nouveaux concepts à moindre impact environnemental pour les consommateurs (BtoB ou BtoC) dans le domaine de **l'économie de la fonctionnalité** ; il s'agit de développer de nouveaux systèmes productifs permettant le passage d'une logique produit à une logique service.

Ce passage nécessite une innovation technologique de rupture sur le couple produit/service qui permet au fabricant de créer de la valeur non plus sur la multiplication des ventes mais sur la fidélisation des clients. Ce nouvel enjeu impose au fabricant de repenser la conception du produit/service en intégrant la durabilité et l'utilisation des ressources, l'organisation de la traçabilité des produits et de leur maintenance ainsi que la garantie de la diminution de l'impact environnemental.

Des travaux sont plus particulièrement attendus sur :

- ➔ **Innovations technologiques de rupture sur le couple Produits/Services** permettant une optimisation de la durée de vie, de la maintenance ou de la logistique de récupération des produits.

3 MODALITES DE L'APPEL A PROJET R&D EN ECO-CONCEPTION

3.1 Destinataires de l'appel à projets

Cet appel à projet s'adresse aux acteurs de la recherche publics et privés impliqués dans l'éco-conception.

Les proposant, entreprises (PME, PMI, GE...) ou les organismes les représentants si le projet le justifie, laboratoires publics ou privés, organismes et centres de recherches, centres techniques, associations, devront clairement indiquer dans leur demande d'aide :

- la problématique et les enjeux concernés par leur proposition ;
- le contexte et l'état de l'art identifié à ce jour sur le sujet ;
- le programme de travail prévu (tâches et sous-tâches...) ;
- les moyens (équipements, méthodes, personnel, sous-traitance...) qui seront mis en oeuvre;
- le calendrier prévu (livrables, jalons...) ;
- les différents acteurs, leur rôle et les partenariats envisagés (description des acteurs et de leur rôle, type d'accords envisagés ...) ;
- les actions de valorisation des résultats du projet envisagées.

La proposition devra par ailleurs indiquer les liens éventuels et la complémentarité avec des actions de recherche financées ou mises en oeuvre par d'autres programmes (Investissements d'Avenir...), d'autres institutions (ANR, OSEO...), l'Union européenne (PCRD, NER 300...) ou d'autres mécanismes de financements privés ou publics en France ou à l'étranger. En cas de sollicitations d'autres organismes de financement, la fourniture des copies des actes attributifs de subvention et/ou la copie des courriers de sollicitation des cofinancements est obligatoire.

Le montage d'un consortium intégrant des PME/PMI/TPE aux côtés d'industriels et/ou de laboratoires publics est vivement recommandé.

A noter que le financement d'une thèse peut constituer une dépense éligible pour le calcul de l'aide sauf pour une thèse financée dans le cadre de l'appel à candidature Thèses, lancé annuellement par l'ADEME, téléchargeable sur www.ademe.fr / Recherche et Investissements d'avenir.

3.2 Montant de l'aide financière

Il est souhaité que l'aide maximale sollicitée pour la réalisation d'un projet, dans le cadre de l'APR « Eco-conception » ne dépasse pas :

- 50 000 € pour le soutien à l'éco-innovation des PME ;
- 250 000 € pour un projet de R&D.

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, téléchargeable sur www.ademe.fr (rubrique Offre de l'ADEME), sont applicables aux projets ou études retenus dans le cadre du programme Eco-conception.

Le régime d'aide de l'ADEME à la Recherche, au Développement et à l'Innovation (RDI) (pdf téléchargeable sur www.ademe.fr, Rubriques : Recherche et investissements d'avenir/Programmes de recherche), contient les définitions des différents types de recherche et les modalités d'attribution des aides.

Les dépenses éligibles permettant de calculer l'aide sont constituées de la part des dépenses prévues considérées comme indispensable à la réalisation du projet, hors salaires de la Fonction Publique. Sont ainsi notamment éligibles les dépenses de personnels affectés au projet, identifiés et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens.

Sont également éligibles les amortissements d'équipements et de matériels de recherche, ainsi que les dépenses de sous-traitance confiée à des laboratoires publics ou privés, ou pour la réalisation des analyses de cycle de vie.

Pour les laboratoires publics, les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent naturellement pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicités dans le dossier.

Des instructions importantes, en particulier quant au périmètre des coûts de personnel, sont également données dans le fichier de présentation du budget en annexe IIIbis.

L'ADEME participe financièrement pour 25 à 100% des dépenses éligibles. Ce pourcentage varie suivant le type de bénéficiaire et le type de recherche, comme indiqué dans les tableaux suivants :

RECHERCHE EN PROPRE			
	Recherche en connaissance nouvelle	Recherche Industrielle (RI)	Développement Expérimental (DE)
Universités et organismes publics (y compris fondations et associations d'intérêt public)	Au maximum 100% des coûts éligibles	Au maximum 50% des coûts éligibles	
Grandes entreprises		Au maximum 50% des coûts éligibles	Au maximum 25% des coûts éligibles
Moyennes entreprises⁷		Au maximum 60% des coûts éligibles	Au maximum 35% des coûts éligibles
Petites entreprises⁸		Au maximum 70% des coûts éligibles	Au maximum 45% des coûts éligibles

RECHERCHE EN COOPERATION			
	Recherche en connaissance nouvelle	Recherche Industrielle (RI)	Développement Expérimental (DE)
Universités et organismes publics (y compris fondations et associations d'intérêt public)	Au maximum 100% des coûts éligibles	Au maximum 65% des coûts éligibles	
Grandes entreprises		Au maximum 65% des coûts éligibles	Au maximum 40% des coûts éligibles
Moyennes entreprises		Au maximum 75% des coûts éligibles	Au maximum 50% des coûts éligibles
Petites entreprises		Au maximum 80% des coûts éligibles	Au maximum 60% des coûts éligibles

⁷ Effectifs < 250 et CA annuel < 50 millions d'euros ou total du bilan < 43 millions d'euros

⁸ Effectifs < 50 et CA annuel < 10 millions d'euros ou total du bilan < 10 millions d'euros

SOUTIEN A L'ECO-INNOVATION DES PME

Dans la limite de 50 000 € et de 6 mois de réalisation⁹

Prestation externe de faisabilité technique Ou Recours à des services de conseil à l'innovation ¹⁰	Au maximum 75% des coûts éligibles pour des projets de recherche industrielle Au maximum 50% des coûts éligibles pour des projets de recherche de développement expérimental
Engagement temporaire de personnel hautement qualifié ¹¹	Au maximum 50% des coûts éligibles

⁹ L'aide totale pour chaque projet proposé par une PME est de 50 000 euros. Trois types de dépenses sont éligibles, chacune ayant un plafond en pourcentage des coûts totaux éligibles. Toutes ces dépenses devront être réalisées dans un délai maximal de 6 mois.

¹⁰ Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide d'Etat pour acquérir les services au prix du marché (ou si le prestataire de services est un organisme sans but lucratif, à un prix qui reflète l'intégralité des coûts, augmentés d'une marge raisonnable). Dans tous les cas, les conditions de la section 5.6. de l'encadrement communautaire RDI2006/C 323/01 seront respectées, en particulier l'aide est limitée à 200 000 euros sur 3 ans.

Les coûts suivants peuvent bénéficier d'une aide : conseils de gestion, assistance technologique, services de transfert de technologie, formation, conseil pour l'acquisition, la protection et l'échange de droits de propriété intellectuelle et pour les accords d'octroi de licence, activités de conseil relatives à l'utilisation des normes

¹¹ Le personnel détaché ne devra pas remplacer d'autres salariés et sera affecté à une fonction nouvellement créée

dans l'entreprise bénéficiaire. Il devra avoir travaillé au moins deux ans pour l'organisme de recherche ou la grande entreprise qui envoie le personnel en détachement. Il devra effectuer des activités de RDI dans la PME bénéficiaire.

Les coûts admissibles sont tous les frais de personnel pour l'utilisation temporaire et l'engagement de personnel hautement qualifié, notamment les frais d'agence de recrutement, ainsi qu'une allocation de déplacement pour le personnel mis à disposition.

Dans tous les cas, les conditions de la section 5.7. de l'encadrement communautaire RDI 2006/C 323/01 seront respectées, à l'exception de la durée maximale pendant laquelle le poste du personnel temporaire hautement qualifié pourra être aidé, qui sera limitée à 6 mois par entreprise et par personne détachée.

3.2.1 Définitions relatives aux différents types de recherche

La Recherche en propre est celle proposée par une entreprise ou un organisme pour son propre compte, et en conséquence n'impliquant pas de partenariat mais pouvant comporter de la sous-traitance.

La Recherche en coopération se réfère à des appels à projets introduisant explicitement ce critère. Pour le système d'aide de l'ADEME, elle est limitée aux cas suivants :

- Coopération entre au moins une grande entreprise et au moins une PME. Aucune entreprise ne supporte seule plus de 70% des coûts éligibles du projet de coopération.
- Coopération entre au moins une entreprise et au moins un organisme public de recherche. L'organisme de recherche en question supporte au moins 10% des coûts éligibles du projet.

La recherche en connaissances nouvelles comprend les activités visant à un élargissement des connaissances scientifiques et techniques non directement liées à des objectifs industriels ou commerciaux. Les résultats sont librement diffusés au sein de la communauté scientifique et plus largement de celle des experts du domaine de connaissance visé.

Le soutien à l'éco-innovation est réservé aux PME. Il se limite à la phase de conception d'un projet de RDI, préalablement à son financement. Il couvre trois types de mesures : des études préalables visant la pertinence technique et économique des projets, le recours à des services de conseil en innovation et l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié en vue de la réalisation de cette phase de conception. Chaque mesure devra individuellement respecter les limites prévues par l'encadrement communautaire.

La recherche industrielle comprend la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes nécessaires à la recherche industrielle notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes commercialement exploitables.

Le développement expérimental comprend la concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création de prototypes non commercialisables. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets expérimentaux ou pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être utilisés industriellement ou exploités commercialement. Sont exclues du champ des activités les modifications de routine ou périodiques apportées

A NOTER :

Les aides financières apportées par l'ADEME dans le cadre de cet APR seront principalement versées sous forme de **subvention**. Cependant, ces aides pourront éventuellement être mises en place sous la forme **d'avances remboursables**.

Le choix entre subventions et avances remboursables dépendra de la nature des travaux financés (recherche amont, démonstration, pré-industrialisation), et de l'identification de marchés potentiels résultants de ces travaux.

3.2.2 Positionnement original de l'APR Eco-conception de l'ADEME par rapport à d'autres programmes / financeurs

Programme/Appel	Organisme gestionnaire	Résumé des objectifs	Spécificités de l'APR éco conception
Connaissances, réduction à la source et traitement des Emissions dans l'Air (CORTEA)	ADEME	Vise l'émission de contaminants dans l'air au niveau des sources émettrices.	Approche multicritères
Connaissance des impacts de la gestion des déchets (CIDE)	ADEME	Risques sanitaires de la gestion des déchets (puis risques environnementaux pour les éditions suivantes)	Approche multi sectorielle, sur l'ensemble du cycle de vie des produits
AMI « collecte, tri, recyclage et valorisation des déchets »	ADEME	Inscrit dans le cadre des IA et concerne les innovations technologiques de plus de 2 M€	Approche multi sectorielle, sur l'ensemble du cycle de vie des produits
Recherche sur l'Atténuation du Changement Climatique par l'Agriculture et la Forêt (REACTIF)	ADEME	Concerne uniquement la lutte contre le changement climatique : connaissance des flux de GES et des stocks de carbone	Approche multicritères
Eco-Industries	DGCIS, OSEO et ADEME	Projets de développement expérimental à fort contenu technologique et potentiel de retombées économiques	Projet de recherche industrielle et/ou développement expérimental, de nature technologique

3.3 D roulement

Le texte de cet appel   projets de R&D ainsi que les documents de demande d'aide peuvent  tre t l charg s   l'adresse suivante : <http://www.ademe.fr>, rubrique « Appels   propositions ».

3.3.1 Etape 1 - Demande d'aide

La demande d'aide doit  tre constitu e :

- D'un **courrier de demande d'aide (cf. Annexe II)**,  labor  par l'ensemble des partenaires du projet. Ce courrier doit  tre **dat  et sign  (original) par le coordinateur** du projet et **tous les partenaires du projet**. Ce courrier pr sente :

- o l'objet de la demande ;
- o l'identit  du coordinateur et de tous les partenaires ;
- o le montant de l'aide demand  ;
- o la quote part demand e par chacun des partenaires.

- D'un **dossier de demande d'aide** remis en **version informatique** (Word ou Writer, et Excel pour la pr sentation d taill e du budget) **sur CD-ROM ou cl  USB**, dont le plan est structur  selon le mod le fourni (**cf. Annexe III et IIIbis**).

Les  l ments fournis doivent permettre d' valuer le projet selon les crit res expos s au paragraphe 3.3.2 de justifier l'int r t du projet et le caract re incitatif de l'aide de l'ADEME.

La demande d'aide compl te (courrier de demande d'aide dat  et sign  et dossier de demande – cf. d tail ci-dessus) devra  tre r ceptionn e par l'ADEME **au plus tard le 26 Septembre 2013   16h00**,   l'adresse suivante :

ADEME

Direction Consommation Durable et D chets - Service Eco-conception et consommation durable

H l ne BORTOLI-PUIG

20 avenue du Gr sill  - B.P. 90406

49004 ANGERS Cedex 01

France

A NOTER :

Les demandes d'aides incompl tes pourront  tre signal es comme telles, aux coordinateurs des projets concern s, si elles ont  t  r eues par l'ADEME dans un d lai suffisamment important avant l' ch ance finale (> 1 semaine).

Il appartient ensuite aux coordinateurs concern s de remettre une demande compl t e avant l' ch ance du 26 septembre 2013, 16h.

L'ADEME ne pourra toutefois pas  tre tenue responsable de l'absence de signalement, les soumissionnaires  tant seuls responsables pour s'assurer que la demande qu'ils d posent pourra  tre jug e recevable et  ligible (donc au minimum compl te) au sens des crit res expos s au § 3.3.2.

Un accus  de r ception sera envoy  par l'ADEME au coordinateur par courrier  lectronique, sous un d lai de 15 jours ouvr s maximum apr s la r ception du dossier.

3.3.2 Etape 2 - Expertise des dossiers soumis

→ Critères de recevabilité et d'éligibilité

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers.

Ne seront pas recevables :

- Les projets soumis hors délai ;
- Les dossiers incomplets ;
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis, envoi des documents au format Word (Excel pour la présentation détaillée du budget, cf. Annexe IIIbis), sur CD-Rom ou clé USB) ;
- Le courrier de demande d'aide non signé par les personnes habilitées à engager chaque partenaire du projet proposé.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets, couvrant en grande partie d'autres domaines et/ou traités par d'autres appels à projets ou programmes nationaux de recherche et développement ;
- Les opérations non transposables ou dont les résultats n'intéresseraient que leur seul promoteur ;
- Les opérations d'investissement.

Pour les dossiers non recevables ou non éligibles, l'accusé de réception mentionné au 3.3.1 précisera cette situation au coordinateur.

→ Evaluation des projets déposés

Les dossiers de soumission, hors annexes, devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

Qualité scientifique et technique :

- Qualité scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art qui est à préciser dans la présentation du projet,
- Caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant,
- Levée de verrous technologiques,
- Intégration des différents champs disciplinaires.

Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination :

- Faisabilité technique et scientifique du projet, choix des méthodes
- Clarté de la présentation et structuration du projet (dont identification de jalons),
- Bonne définition des résultats finaux (livrables),
- Qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du coordinateur,
- Stratégie de valorisation scientifique et économique des résultats du projet.

Qualité du consortium :

- Niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
- Adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques, techniques, ou industriels,
- Complémentarité du partenariat, ouverture à de nouveaux acteurs, rôle actif du (des) partenaire(s) entreprise(s) telle que des PME Innovantes.

Adéquation projet et moyens - Faisabilité du projet :

- Réalisme du planning,
- Adaptation à la conduite du projet des moyens mis en oeuvre, adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
- Adaptation des coûts de coordination, justification des moyens en personnels permanents et non permanents (stage, thèse, post-docs), évaluation du montant des investissements et achats d'équipement, évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...),
- Adéquation entre le programme de travail et la durée du projet.

Prise en compte de la dimension environnementale, sanitaire, sociétale, sociale :

- Importance de l'enjeu traité par le projet (cf. tableau A2 de l'annexe I).
- Pertinence du projet par rapport aux enjeux sociétaux
- Pertinence du projet par rapport aux enjeux environnementaux et énergétique
- Transposabilité de l'enjeu environnemental ciblé par la recherche ou la technologie proposée
- Pour le développement de solutions nouvelles : prise en compte de l'efficacité énergétique et des autres impacts sur l'environnement et la santé (GES, sols, eau, bruit...) de la solution proposée.

→ Sélection des dossiers

La **pertinence technique** des dossiers sera examinée, **sur la base des dossiers de demande d'aide (cf. Annexe III et IIIbis)**, par l'ADEME et éventuellement par des experts extérieurs, soumis à des exigences de confidentialité dans le cadre de l'évaluation de projet, choisis selon leurs compétences et l'absence de conflit d'intérêt au regard du projet ou des porteurs du projet.

La **sélection des projets** sera faite, sur proposition de l'ADEME, par un **comité de sélection** constitué de représentants de l'ADEME, de représentants des ministères, d'experts techniques et/ou de représentants professionnels indépendants, sur la base des résultats de l'évaluation de la pertinence technique préalablement réalisée.

A noter que ces personnes seront soumises aux exigences de stricte confidentialité et d'absence de conflit d'intérêt au regard du projet ou des porteurs du projet.

Le comité de sélection se réunira pour émettre ses recommandations d'ici fin Novembre 2013.

La décision de financement sera fondée sur les recommandations du comité de sélection et le budget disponible. La **décision finale** des projets sélectionnés sera prise par l'ADEME et fera l'objet d'un **communiqué au plus tard en Janvier 2014 par l'ADEME.**

3.3.3 Etape 3 - Instruction des dossiers sélectionnés

Sur la base du contenu du dossier de demande d'aide, **une phase de discussion et de négociations est lancée entre les porteurs de projet et l'ingénieur ADEME instructeur** du dossier, en vue de la réalisation de la convention d'aide. Ces échanges porteront sur la prise en compte des recommandations des experts, sur la révision, si nécessaire, du programme de travail et du budget, et, sur le financement du projet (taux d'aide accordé).

Avant de contractualiser avec les porteurs de projet retenus, l'ADEME examinera leur situation financière.

3.3.4 Date de prise en compte des dépenses

Conformément à l'article 3.1 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, la demande d'aide doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. Toutes les dépenses constatées par une facture antérieure à la date de cette demande ne seront pas prises en compte par l'ADEME.

Cependant, pour les projets retenus, il pourra être convenu expressément et par écrit que les dépenses pourront être prises en compte à compter de la date de dépôt du dossier comprenant le courrier de demande d'aide à l'ADEME. Ces engagements ne seront effectifs qu'à compter de la date de notification de la convention par l'ADEME aux bénéficiaires.

3.3.5 Confidentialité

Conformément à l'article 7 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, les documents et toute information appartenant au Bénéficiaire et communiqués à l'ADEME sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels.

Toutefois, par exception, la décision ou la convention de financement peut prévoir l'institution d'un régime de confidentialité. Ce régime peut être négocié en fonction de la sensibilité des informations sus-mentionnées.

4 DEFINITIONS/GLOSSAIRE

4.1 Définitions relatives à l'organisation des projets

Pour chaque projet, un partenaire coordinateur unique est désigné et chacun des autres partenaires désigne un responsable scientifique et technique.

Partenaire coordinateur : Organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : Il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : Il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Définitions relatives aux structures

Organisme de recherche : Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une université ou institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit. (Document adopté le 22/11/06 par la Commission Européenne)

Entreprise : Est considérée comme entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique (Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises).

Petite et Moyenne Entreprise (PME) : La définition d'une PME est celle de la Commission Européenne, figurant dans la Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003). Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaire

4.2 Glossaire¹²

L'innovation de rupture est comme son nom l'indique le fait de faire faire un saut très important à un produit : l'archétype de cette innovation est celle du CD-Rom par rapport au disque Vinyle. L'innovation de rupture revient généralement à changer radicalement de technologie, laquelle technologie est soit toute nouvelle (tout juste sortie des labos) ce qui rend possible une réalisation impossible jusque là, soit issue d'un autre secteur d'activité. L'innovation de rupture peut être réalisée par des nouveaux entrants sur le marché, puisqu'elle ne présuppose pas une connaissance approfondie de l'état de l'art mais plutôt une maîtrise de la nouvelle technologie. L'exemple de l'apparition du e-commerce est à cet égard significatif puisque celui-ci n'a pas été inventé par les acteurs traditionnels de la vente par correspondance. L'innovation de rupture est donc l'occasion de bouleverser les hiérarchies entre les acteurs.

L'innovation incrémentale consiste à constamment et presque imperceptiblement améliorer un produit, un service ou un procédé. Celle-ci est généralement conduite par les acteurs en place qui essaient sans prendre de grands risques de faire évoluer leurs offres afin de rester compétitifs. L'innovation incrémentale est plus accessible et moins risquée et repose habituellement sur les compétences maîtrisées par l'entreprise. C'est donc par là qu'il faut souvent commencer son apprentissage de l'innovation. L'innovation incrémentale permet de prolonger la durée de vie d'un produit en le faisant évoluer au fil des besoins et des technologies, jusqu'à ce qu'il soit enfin remplacé par un produit issu d'une innovation de rupture.

Approche multicritères :

L'approche multicritère considère plusieurs critères environnementaux durant la démarche pour éviter les transferts de pollution. Cette approche vise à prendre en compte l'ensemble des impacts environnementaux engendrés par le produit (y compris ses composants) ou le service. Les aspects environnementaux (les causes) rencontrés sont essentiellement les consommations de matières premières et d'énergie, d'eau et d'autres ressources. Il s'agit aussi des rejets dans l'air, l'eau, le sol/sous-sol, la génération de déchets... Ces aspects produisent des impacts environnementaux (les conséquences) tels que la pollution des milieux cités ci-dessus (eau, air, sol...) et contribuent à la transformation du milieu naturel (par exemple le changement climatique).

Approche cycle de vie :

L'approche cycle de vie (ou multi-étapes) est la prise en compte de l'ensemble des étapes du cycle de vie du produit de l'extraction des matières premières à sa fin de vie. Cette approche permet d'éviter le transfert de pollution d'une étape à une autre afin de considérer globalement les conséquences environnementales associées au produit.

Approche système

L'approche système considère le produit dans sa globalité. C'est-à-dire que l'on intègre l'ensemble des composants qui le constituent mais aussi l'emballage (pas simplement l'emballage primaire mais tous ceux associés au produit), les pièces de rechange, les consommables et les supports publicitaires associés.

Principe de fonctionnalité

Le principe de fonctionnalité : la conception d'un produit ou d'un service est faite à partir de spécifications techniques issues des besoins ou attentes des clients. Ces besoins peuvent être énoncés sous la forme de fonctions au travers d'une analyse fonctionnelle (cf. question 47). Cette

¹² Définitions extraites du livre « 100 questions pour comprendre et agir- l'éco conception ». Auteurs : Benjamin Perdreau et Pascal Thomas. Editions AFNOR

démarche ouvre le champ à toutes les solutions innovantes pour réduire les impacts environnementaux tout en préservant une qualité d'usage identique. L'évaluation environnementale des impacts du produit est caractérisée par la définition de l'unité fonctionnelle au regard de la fonction principale du produit (cf. question 48).

Approche multi-acteurs

L'approche multi-acteurs sur la chaîne de valeur du produit : la réussite d'une démarche d'écoconception réside dans la capacité à mobiliser les bons acteurs aux différentes étapes du projet. C'est l'implication des parties prenantes internes et externes.

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la triple tutelle du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Elle participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en oeuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

